



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

www.cemcap.fr

Président

Professeur Raphaël GAILLARD

Vice-présidents

Docteur Thierry BRICHE

Docteur Pierre de MARICOURT

Professeur Jean-Rémi FENOLLAND

Docteur Sonia GAUCHER

Secrétaire général

Docteur Hani-Jean TAWIL

Secrétaire générale adjointe

Docteur An CHUC

Trésorier

Professeur Thomas GREGORY

Trésorier adjoint

Docteur Marjorie CHEZE

Anciens Présidents

Docteur Patrice BODENAN[†]

Professeur Denis SAFRAN

Conseil d'administration :

Docteur Richard AZIZA

Docteur Philippe BARIL

Docteur Laurent DUGUE

Docteur Christophe MEUNE

Professeur Yann MIKAELOFF

Docteur Jean-Paul RWABIHAMA

Docteur Isabelle SEC

Professeur Stéphanie SCHERIER

Chargée de Mission auprès du Président

Docteur Christine ESTEVE

Flash WEB - N° 8 – 4^{ème} trimestre 2024 (trimestrielle)

Le mot du Président : Professeur Raphaël GAILLARD



Chères consœurs, chers confrères,

tous nos vœux de santé, bonheur et réussite à vous et ceux qui vous sont chers pour l'année 2025.

Pour bien débuter cette année 2025, n'oubliez pas, pour ceux qui sont concernés, votre réinscription auprès de la Cour d'Appel, faisant suite à votre période probatoire ou après une période quinquennale. Hélas chaque année un certain nombre d'experts oublie de le faire, et ce n'est malheureusement pas rattrapable.

Pour tous les autres, n'oubliez pas votre compte rendu annuel d'activité, également avant le 1^{er} mars.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des questions bien sûr.

Bien confraternellement,

Raphaël Gaillard
Président de la CEMCAP

N° 6 : « Les 120 minutes de la CEMCAP », **Jeudi 26 juin 2025**

Le sujet vous sera communiqué très prochainement...

Lieu : Amphithéâtre Deniker, de 20h à 22h Centre Hospitalier Sainte Anne

Inscrivez votre code PROMO sur Helloasso (reçu après paiement de votre cotisation 2025), juste avant de payer. Cycle gratuit pour les adhérents CEMCAP à jour de leur cotisation avec le code promo reçu par mail qui annulera le montant du billet de 50€. Il suffit d'inscrire le CODE PROMO, reçu après cotisation annuelle, sur le formulaire JUSTE AVANT DE PAYER. Le paiement s'annulera.

Coût : 50 € pour les non adhérents CEMCAP

Lors de votre Inscription, vous pouvez modifier votre contribution au fonctionnement d'Hello Asso.

Vous n'êtes pas obligé de faire un don



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

N° 5 : « Les 120 minutes de la CEMCAP ». Jeudi 16 janvier 2025

Le statut de COSP

Lieu : Amphithéâtre Deniker, de 20h à 22h Centre Hospitalier Sainte Anne



Ministère de la Justice

Monsieur Benjamin-Jean JOLY

Chef de la mission Collaborateurs occasionnels du service public (COSP)

benjamin-jean.joly@justice.gouv.fr

Les collaborateurs occasionnels du service public du ministère de la justice (COSP)

PLAN :

I – Il était une fois les COSP

II – La TVA

III – Les tarifs

I - Les collaborateurs occasionnels du service public du ministère de la justice (COSP) :

Le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 modifié par le décret n°2019-390 du 30 avril 2019 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public, énumère la liste des personnes considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public du ministère de la justice (COSP) :

il s'agit :

- des personnes contribuant au contrôle judiciaire ou au sursis avec mise à l'épreuve ;
- des médiateurs du procureur de la République ;
- des délégués du procureur de la République ;
- des enquêteurs sociaux ou de personnalité en matière pénale ;
- des interprètes-traducteurs mentionnés aux articles R.92 et R.93 du code de procédure pénale, au titre des indemnités versées en application de l'article R.91 du même code ;
- des experts médecins et psychologues, salariés dans le cadre de leur activité principale, cumulant les trois conditions suivantes :

- 1.-Réalisation d'expertises médicales, psychiatriques ou psychologiques ou des examens médicaux ;
- 2.-Rémunérés en application de l'article R91 du CPP (R92 et R93 CPP) ;
- 3.-Qui ne sont pas affiliés à un régime de travailleurs non-salariés (statut d'indépendants ayant une activité libérale).

Par conséquent, les experts médicaux affiliés, à quel titre que ce soit, à un régime de travailleurs non-salariés (indépendants) ne bénéficient pas du statut de COSP.

→Experts médicaux :

-sur le plan SOCIAL : Les revenus issus de cette catégorie de collaborateur occasionnel du service public ne sont pas soumis aux cotisations sociales du

La cotisation 2025 : www.cemcap.fr

Cotisation avant le 30 juin : 115 euros

Cotisation après le 30 juin : 125 euros

Cotisation après le 30 septembre : 145

euros

Cotisation pour les membres honoraires :

50 euros (sur justificatif)



Inscrivez-vous sur notre site :

www.cemcap.fr

**Et vérifier le renseignement de votre
spécialité sur notre site...**



<https://www.ucecap.org/>

FORMATION CANDIDATS EXPERTS 2025

Elle se tiendra le 23 janvier 2025 à partir de 9h00, à la Maison ESTP, 15 rue Cortambert – 75116 PARIS

400,00€

Programme :

1. L'organisation de la justice en France.
2. Quelques définitions importantes.
3. Devoirs, obligations et responsabilités des experts de justice.
4. Comment devenir expert de justice et constitution du dossier de candidature.
5. Intervention de Madame la présidente Brigitte HORBETTE :
 - Expert : une exigence et des devoirs.
- PAUSE DEJEUNER LIBRE
6. Intervention de Madame la présidente Marie Hirigoyen :
 - La place de l'expertise dans le procès.
 - 7. La conduite d'une mission d'expertise judiciaire.
 - 8. Synthèse.
 - 9. Questions des participants.

quantité de FORMATION CANDIDATS EXPERTS 2025

Ajouter au panier



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

régime général de la sécurité sociale à l'exception de la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

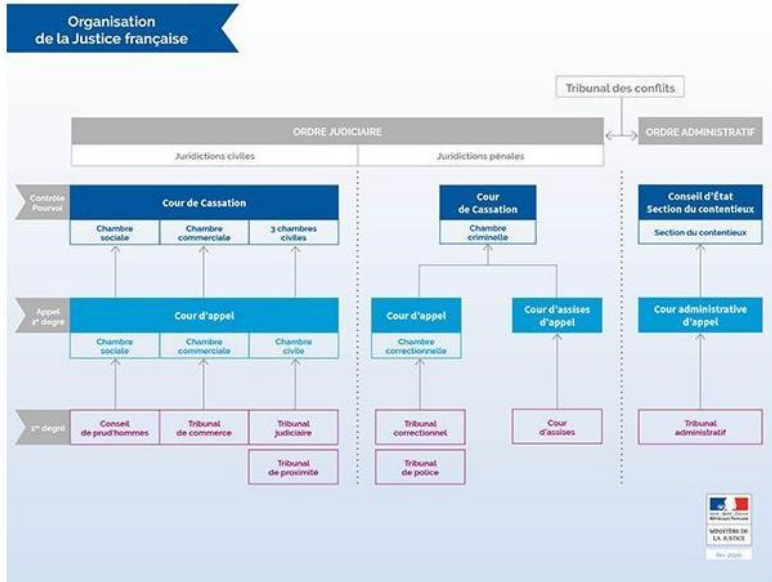
S'agissant des cotisations sociales dues au titre de la retraite complémentaire : le ministère de la justice s'acquitte des cotisations vieillesse auprès de la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC (L'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

-sur le plan FISCAL : Les collaborateurs occasionnels du service public réalisent pour le ministère de la justice, une prestation de service.

En vertu de l'article 92 du code général des impôts, les rémunérations issues de leur activité de collaborateur occasionnel du ministère de la justice sont à déclarer à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).

Par ailleurs, les experts médicaux sont assujettis à la TVA pour leur activité de prestataire de service pour le ministère de la justice. Toutefois, ils bénéficient d'une franchise de TVA dès lors que leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à un certain seuil (36800€ en 2023 et 37500€ en 2024).

I-Organisation des juridictions françaises : l'ordre judiciaire et l'ordre administratif



II -La TVA

Il n'appartient pas au fonctionnaire certificateur ou au magistrat taxateur qui contrôle le mémoire de frais du prestataire de vérifier la bonne application des règles relatives à la TVA. Cette mission revient à l'administration fiscale.

Catégorie : [Formations](#)

- [Description](#)
- [Avis \(0\)](#)

Description

La formation sera animée par :

Madame Brigitte HORBETTE, Magistrat Honoraire près la Cour d'Appel de Paris, et

Madame Marie HIRIGOYEN, Présidente de la commission de renouvellement près la Cour d'Appel de Paris

Elle se tiendra le 23 janvier 2025 à partir de 9h00, à la Maison ESTP, 15 rue Cortambert – 75116 PARIS.

Le programme de la journée est le suivant :

1. L'organisation de la justice en France.
2. Quelques définitions importantes.
3. Devoirs, obligations et responsabilités des experts de justice.
4. Comment devenir expert de justice et constitution du dossier de candidature.
5. Intervention de Madame la présidente Brigitte HORBETTE :

– Expert : une exigence et des devoirs.

PAUSE DEJEUNER LIBRE

6. Intervention de Madame la présidente Marie Hirigoyen :

– La place de l'expertise dans le procès.

7. La conduite d'une mission d'expertise judiciaire.
8. Synthèse.
9. Questions des participants.

III -Tarifs pour les actes prescrits à compter du 22 décembre 2024 en métropole (Référentiel relatif aux tarifs pénaux)

2.1 Tarifs applicables aux missions

Nature de la mesure	Montant du tarif (en métropole)
	<i>Tarif pour les actes prescrits à compter du 22 décembre 2024</i>
Examens d'une personne gardée à vue et dépôt d'un rapport ¹	57,50 €
Examen lors de chaque prolongation de garde à vue (article 706-85 du CPP)	46 €
Examens d'une victime, avec fixation des taux d'incapacité et dépôt d'un rapport	80,50 €
Examen clinique et prise de sang ^{1,2} ou Examen clinique et prélèvement biologique ^{1,2}	
- S'il est procédé entre 7 h et 22 h	34,50 €
- S'il est procédé entre 22 h et 7 h	34,50 € + 10,67 € = 45,17 €
- S'il est procédé le dimanche et les jours fériés entre 7h et 22h	34,50 € + 7,62 € = 42,12 €
- S'il est procédé le dimanche et les jours fériés entre 22h et 7h	34,50 € + 7,62 € + 10,67 € = 52,79 €
Levée de corps (transport sur les lieux et description de cadavre) ^{1,3}	57,50 €
Autopsie ⁴	
- Avant inhumation	138 €
- Après exhumation	230 €
- Sur cadavre en état de décomposition avancée	230 €
- Sur cadavre de nouveau né, avant inhumation	69 €
- Sur cadavre de nouveau né, après exhumation	115 €
- Sur cadavre de nouveau né, en état de décomposition avancée	115 €
Expertise psychiatrique	
- réalisée par un expert relevant du statut COSP	400 €
- réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	650 €
Expertise psychiatrique en cas d'infraction sexuelle (personne poursuivie ou coauteur, victime)	
- réalisée par un expert relevant du statut COSP	425 €
- réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	675 €

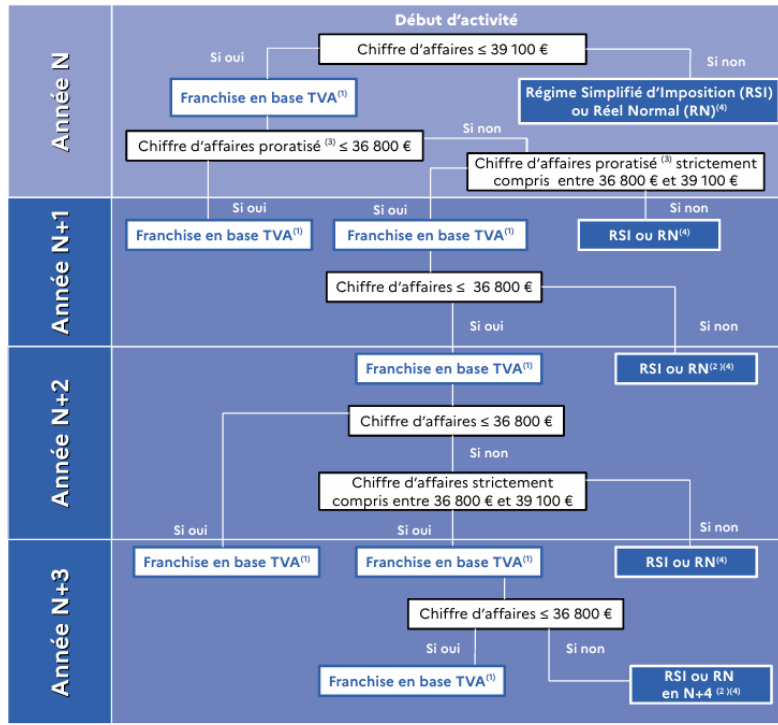


CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Source : livret fiscal 2023 : https://www.inpi.fr/sites/default/files/nid_12249_bnc_livret_fiscal_cre_ateur_dentreprise.pdf

Conséquences de l'évolution du chiffre d'affaires sur le régime applicable en matière de TVA, pour une entreprise exerçant une activité de prestations de services



II - La TVA

Par jugement 2007789/6-3 du 21 avril 2022, le tribunal administratif de Paris, saisi par un expert judiciaire, a énoncé que le ministère de la justice ne commettait pas d'erreur de droit en refusant d'accorder une rémunération complémentaire correspondant au montant de la TVA que le prestataire devait acquitter suite, en l'espèce, à un redressement fiscal. Le tribunal considère en effet que lorsqu'un prix est stipulé sans mention de la TVA, il doit être réputé inclure la taxe qui sera due par le vendeur ou le prestataire de service, à moins qu'une stipulation expresse fasse apparaître que les parties sont convenues d'ajouter au prix stipulé un supplément de prix égal à la TVA applicable à l'opération.

La requérante a interjeté appel de ce jugement. Par arrêt du 1er février 2024, la cour administrative d'appel de Paris a confirmé l'analyse du tribunal administratif de Paris considérant que le prix stipulé sans mention de la TVA doit être réputé inclure la taxe qui sera due par le traducteur interprète. En conséquence, il n'y a pas lieu de régulariser la TVA omise.

Les chiffres

En 2023, 4312 experts médicaux et psychologues ont répondu à l'enquête sphinx permettant de déterminer leur statut ;

Expertise médico-psychologique comportant un ou plusieurs examens pratiqués par un médecin ayant également la qualité de psychologue, intervenant en qualité d'expert unique	
• réalisée par un expert relevant du statut COSP	325 €
• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	500 €
Expertise médico-psychologique pratiquée par un médecin et un psychologue :	
Partie médicale pratiquée par un médecin	80,50 €
Partie psychologique pratiquée par un psychologue	
• réalisée par un expert relevant du statut COSP	325 €
• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	500 €
Expertise psychologique comportant un ou plusieurs examens	
• réalisée par un expert relevant du statut COSP	325 €
• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	500 €
Expertise psychiatrique ou psychologique « hors normes » répondant à l'un des critères suivants : - mission d'expertise comportant des questions inhabituelles nécessitant des recherches spécifiques ; - mission d'expertise ordonnée dans une procédure complexe ou s'inscrivant dans un contexte particulier	Sur devis (Décision spécialement motivée de l'autorité requérante)
• réalisée par un expert relevant du statut COSP	Plafond = 468,75 € HT
• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	Plafond = 700 € HT

Ces examens sont payés à l'acte lorsque'il est prévu le recours au réseau de proximité. Lorsque une même réquisition porte sur une recherche d'alcoolémie et une recherche de stupéfiants, le praticien ne peut prétendre qu'à la rémunération d'un seul acte (article R. 215-12 code de la roue). Le tarif comprend les frais de déplacement.

III - Tarifs pour les actes prescrits à compter du 22 décembre 2024 en métropole (Référentiel relatif aux tarifs civils)

2.1 Tarifs applicables aux missions

Nature de la mesure		Montant du tarif
Examen en matière d'ouverture et de renouvellement d'une mesure de protection d'un majeur	Art. 431 du c.civ.	160 €
Certificat de carence	Art. 426 du c.civ.	30 €
Examen avant disposition des droits relatifs au logement	Art. 432 du c.civ.	25 €
Examen pour dispense d'audition de l'intéressé	Art. 432 du c.civ.	25 €
Expertise psychiatrique réalisée dans le cadre de l'hospitalisation ou de soins psychiatriques sans consentement	Art. L.3211-12, L.3211-12-1 et L.3211-12-4 du CSP	Application des tarifs pénaux : 400 € en métropole 480 € en Guadeloupe, Guyane, Réunion et Martinique 496 € à Mayotte 538,33 € en Nouvelle-Calédonie
• réalisée par un expert relevant du statut COSP		
• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social		630 € en métropole 780 € en Guadeloupe, Guyane, Réunion et Martinique 806 € à Mayotte 871,53 € en Nouvelle-Calédonie
Examen médical dans le cadre de la procédure de retenue administrative des étrangers	Art. L. 813-5 du CESEDA	57,50 € en métropole 69 € en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte
Expertise médicale dans le cadre d'une procédure devant le tribunal ou la cour régionale des pensions militaires	Art.D.711-6 du CPMIVG	57,50 € en métropole 69 € en Guadeloupe, Martinique, Guyane Réunion et Mayotte
Expertise psychiatrique réalisée dans le cadre d'une procédure en assistance éducative	Art 375 et suivants du code civil Art 1181 et suivants du CPC	Application des tarifs pénaux : 400 € en métropole 480 € en Guadeloupe, Guyane, Réunion et Martinique 496 € à Mayotte 538,33 € en Nouvelle-Calédonie
• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social		630 € en métropole 780 € en Guadeloupe, Guyane, Réunion et Martinique 806 € à Mayotte 871,53 € en Nouvelle-Calédonie
Expertise psychologique réalisée dans le cadre d'une procédure en assistance éducative	Art 375 et suivants du code civil Art 1181 et suivants du CPC	Application des tarifs pénaux : 325 € en métropole 390 € en Guadeloupe, Guyane, Réunion et Martinique 403 € à Mayotte 435,77 € en Nouvelle-Calédonie
• réalisée par un expert relevant d'un autre régime social		500 € en métropole 600 € en Guadeloupe, Guyane, Réunion et Martinique 620 € à Mayotte 670,41 € en Nouvelle-Calédonie



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

-En 2023, le nombre de médecins et psychologues ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public s'élève à 2202.

Pour toute question ou demande d'information relative à la gestion, au suivi des paiements des mémoires de frais de justice ou bien au contrôle des motifs de rejet des dits mémoires, je vous informe que ce n'est pas dans le périmètre de compétence de notre service. En conséquence, voici un mode opératoire afin de créer un ticket sur Chorus pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/saisir-un-ticket-et-suivre-son-traitement/#1524064942856-f340cae8-294a>

-Pour toute question technique relative à l'utilisation de CHORUSPRO, vous pourrez accéder aux différents modes opératoires de saisie et gestion des mémoires de frais de justice suivant ce lien :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/saisie-gestion-memoires-de-frais-de-justice/>

-Pour mémoire, vous trouverez les tarifs applicables suivant ce lien :
<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/referentiels-tarifs-de-frais-de-justice/#1517998630471-c3b617bd-8801>

-Le ministère de la Justice n'est pas compétent pour répondre aux questions d'ordre fiscal. Pour toute information relative aux conditions d'application et aux modalités déclaratives de la TVA, nous vous invitons à consulter le site :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/tva>



Réinscription quinquennale (promotion 2025) – **cliquez ici :**
<https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2025-01/Dossier%20de%20r%C3%A9inscription%20quinquennale%202025.pdf>

Il concerne les experts inscrits pour cinq ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Si vous souhaitez être réinscrit à compter du 1^{er} janvier 2026, vous devez adresser ce dossier :

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ

2024

(Loi n°71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires
Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires)

à retourner avant le 1^{er} mars 2025

à l'adresse suivante :



Cour d'Appel de Paris

Service des experts

34 Quai des Orfèvres

75055 Paris Cédex 01

Ou par mail : experts.cour-appel@justice.fr



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

- près le **procureur de la république du TJ** dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale, avant le **1^{er} mars 2025** (TJ Paris, Bobigny, Meaux, Melun, Fontainebleau, Créteil, Evry, Auxerre et Sens).

Le dossier doit être déposé en **deux exemplaires** avec les nouvelles pièces utiles à la candidature (exemple : pour les diplômes ne joindre que les nouveaux diplômes éventuellement obtenus depuis la dernière réinscription).

N'oubliez pas que la formation continue est obligatoire, tant dans votre domaine d'expertise médicale qu'aux principes directeurs du procès.

Merci de noter sur l'enveloppe "Dossier de réinscription quinquennale".

Vos représentants de la CEMCAP seront amenés à donner un avis motivé sur votre dossier.

Les liens :

Réinscription après période probatoire 2025 (avant 1^{er} mars 2025)

⋮
<https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2025-01/Dossier%20de%20r%C3%A9inscription%20apr%C3%A8s%20probatoire%202025.pdf>

Inscription initiale 2025 :

https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2024-01/dossier%20inscription%20initiale%202025_2.pdf

Vous trouverez tous ces documents sur :

[EXPERTS JUDICIAIRES | Cour d'appel de Paris \(justice.fr\)](https://www.experts-judiciaires.fr)

Inscrivez-vous sur notre site : www.cemcap.fr

Et vérifier le renseignement de votre spécialité sur notre site...

Annuaire des experts CAP 2024 :

https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2024-11/ANNUPARIS2024_0.pdf

...

La CEMCAP présente à la cérémonie du serment

Les Docteurs Sonia Gaucher, Pierre de Maricourt et Thomas Gregory ont été présents lors de la cérémonie du serment des nouveaux experts médicaux le 11 décembre 2024 à 14h30 à la Cour d'Appel de Paris.





CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Vous ne pourrez obtenir votre carte d'expert « CEMCAP » qu'après avoir téléchargé votre photo dans votre fiche d'inscription et payé votre cotisation. Votre inscription sera alors validée.

Vous recevrez un code promo par mail pour vous inscrire gratuitement aux 120 minutes de la CEMCAP et avoir une réduction pour le colloque annuel de septembre.

Cotisation annuelle à payer par Carte Bancaire.

Vous n'êtes pas obligé de faire un don à Hello Asso.

Vérifiez le montant de votre cotisation avant de payer.

La cotisation 2025 :

Cotisation avant le 30 juin : 115 euros

Cotisation après le 30 juin : 125 euros

Cotisation après le 30 septembre : 145 euros

Cotisation pour les membres honoraires : 50 euros (sur justificatif)

Colloque de septembre : 95 euros pour les membres, 165 euros pour les non membres

Il vous suffit de procéder à un virement de la somme vers le compte :

CEMCAP, FR7630004005740002716986373

Ou par carte bancaire sur notre site www.cemcap.fr

N'oubliez pas de mentionner sur votre ordre de virement : cemcap cotisation 2025.

Ou, plus **exceptionnellement** par chèque à l'ordre de la CEMCAP – au :
Professeur Thomas GREGORY, trésorier de la CEMCAP : Service de chirurgie orthopédique,
125, route de Stalingrad, 93000 Bobigny thomas.gregory@aphp.fr

Également, pouvez-vous mettre votre photo sur notre site :

<https://www.cemcap.fr/>

Ceci nous permettra de vous adresser **votre carte** d'expert de CEMCAP dès que la cotisation est réglée.



Vous recevrez l'attestation 2025.

[Suivez-nous aussi sur](#)



**La formation est obligatoire
pour les experts.**



**Trouvez un expert dans notre
annuaire**

Utilisez notre annuaire afin de trouver l'expert correspondant à vos besoins.

<https://www.cemcap.fr/membres/>



**CEMCAP : Tous nos documents
téléchargeables**

Parcourez les documents téléchargeables mis à votre disposition gratuitement

<https://www.cemcap.fr/telechargements/>

Pour modifier votre fiche d'expert sur le site CEMCAP.fr,

vous devez impérativement télécharger votre photo (après votre spécialité, même si elle est présente en haut de la fiche) et noter votre année de naissance. Vous pourrez ensuite enregistrer les modifications.